



## Forfait mobilité durable

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le personnel de l'EFS pourra bénéficier d'un « forfait mobilité durable ».** Ce forfait a pour but d'inciter le personnel à réduire son impact écologique lorsqu'il se rend sur son lieu de travail. Ainsi, les salariés qui utilisent ou utiliseront les modes de transports suivants :

- ↳ Vélo mécanique ou à assistance électrique
- ↳ Co-voiturage (en tant que conducteur ou passager participant aux frais)
- ↳ Engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes ...)
- ↳ Services de mobilité partagée (article R. 3261-13-1 du code du travail)
- ↳ Services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène).



### Bénéficieront d'une somme de :

- **250 €** lorsque le salarié utilise l'un de ces moyens de transport entre 30 et 59 jours
- **350 €** lorsque l'utilisation est supérieure ou égale à 60 jours

Ce forfait sera versé tous les ans au regard de l'année N-1 avant le 30 juin.

**Ce forfait est cumulable avec la participation de l'employeur sur les frais de transport en commun**, si le personnel utilise les deux modes de transport pour se rendre sur son lieu de travail sur une même journée.

Pour bénéficier de ce forfait, une simple déclaration sur l'honneur est nécessaire. Toutefois, la direction pourra demander un justificatif qu'un transport durable est bien utilisé.

## Congés supplémentaires

**Le salarié peut bénéficier de congés supplémentaires s'il a des enfants à charge (article L3141-8 du code du travail).** Un enfant est considéré « à charge » s'il vit au foyer et s'il est âgé de moins de 15 ans. Pour un enfant en situation de handicap, il n'y a pas de limite d'âge.

**Bon à savoir!**

✚ **Si le salarié a 21 ans ou plus :** Il bénéficie de **2 jours de congés supplémentaires** par enfant à charge, sans pouvoir dépasser 28 jours de congés payés. Le salarié bénéficie de ce droit dès qu'il n'a pas acquis la totalité de ses congés payés : embauche en cours d'année, absence maladie, congés sans solde.

✚ **Si le salarié a moins de 21 ans :** Il bénéficie de **1 ou 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge en plus des congés payés acquis durant l'année.** 2 jours par enfant si le total des congés payés légaux acquis est supérieur à 6 jours. Dans le cas contraire, il ne bénéficie que d'un congé supplémentaire par enfant à charge.

# DSI unique (UNIT)

La DSI unique est le premier grand projet inscrit dans le plan de transformation de l'EFS. Les objectifs principaux évoqués par la direction : une meilleure maîtrise et une meilleure sécurisation du système d'information (service informatique), la capacité d'offrir de meilleurs services avec des moyens optimisés, et d'accélérer la transformation numérique de l'établissement.

**FO partage la nécessité d'une transformation dans ce secteur. Le projet présenté par la direction est réalisé en l'absence de dialogue social constructif, tant avec les salariés que les représentants du personnel, conduit à une refonte de la DSI défavorable aux salariés, tant dans la gestion des évolutions professionnelles, que dans l'amélioration des conditions de travail qui se sont fortement dégradées avec AMI.**

La direction veut mettre en place une DRH spécifique à la DSI, en plus des DRH régionales et de la DRH nationale. En cas de sanction disciplinaire, qui aura le dernier mot ??!! Cela va créer davantage de problèmes et non améliorer la gestion du personnel.

**Face à l'absence de réponses à nos questions, les élus du CSEC ont mandaté une expertise** sur ce projet, afin d'évaluer son impact sur les contrats de travail dont certains seraient transférés en région et les conditions de travail du personnel. Les salariés du SI seront interviewés dans le cadre de cette expertise.

Pour faire évoluer le projet et montrer votre mécontentement, **FO lance une enquête et une pétition.**  
**Unissons nos forces !!!!**

Agissons  
ENSEMBLE



## PRISME

Actuellement, la direction pilote l'activité de prélèvement avec un indicateur « équivalent sang total (EqST) » : tous dons (plasma, plaquettes) sont convertis en EqST, selon un ratio réévalué en 2017. Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité des différents sites et régions.

**La direction va mettre en place un nouvel indicateur « PRISME : Prélèvement Ratio Indicateur de Suivi Métier et Efficience ». L'efficacité est clairement le but de cet indicateur.**

Lorsqu'on analyse sa construction, nous comprenons que la direction souhaite gagner en efficacité, avec un chronométrage des tâches réalisées au prélèvement. La promotion du don sera exclue du calcul du ratio. Dans le même temps, la direction souhaite harmoniser les organisations.

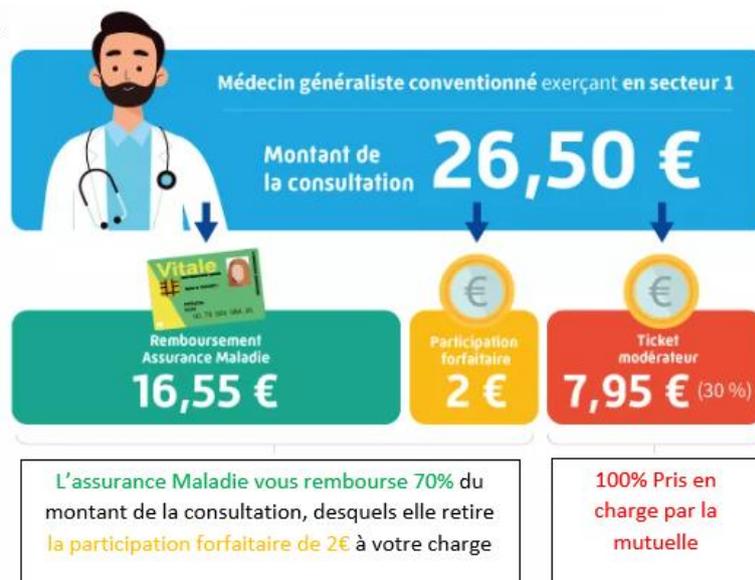
**Pour FO, ce nouvel indicateur reste favorable aux grandes équipes de prélèvements, mais pas aux petites. De plus, l'évolution de l'indicateur dépendra de la mobilisation des donneurs de sang. Et des contraintes propres à chaque site.**



# Augmentation de la Mutuelle

Lors des négociations de cette fin d'année, le groupe VYV est venu nous présenter son bilan, ainsi que les actualités réglementaires qui vont fortement impacter notre régime mutuel.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



## FRANCHISE MÉDICALE

Elles ont été multipliées par 2 depuis le 31 mars 2024 et d'autres hausses sont annoncées par le gouvernement :

- 1€ par boîte de médicaments contre 0.5€ auparavant.
- 1€ pour les actes effectués par un auxiliaire médical (infirmier, kiné, orthophoniste, podologue...) contre 0.5€ précédemment
- 4€ sur les transports sanitaires (ambulance, VSL, taxi conventionné) contre 2€ jusque-là.

## PARTICIPATION FORFAITAIRE

Doublement de la participation forfaitaire depuis le 15 mai 2024.

- 2€ pour toutes les consultations, examens de radiologie et sur les analyses médicales.

Le plafond annuel reste inchangé, soit 50€ pour chacune.

## Évolutions tarifaires à venir

De nombreuses évolutions forfaitaires sont d'ores et déjà actées, en voici quelques exemples.

## A PARTIR DE DÉCEMBRE 2024

- Consultation généraliste de 26.50 € à 30 €
- Consultation obligatoire de l'enfant de 47.50€ à 54€
- Consultation des psychiatres et des neurologues de 46.70€ à 50€
- Consultation psychologue de 30€ à 50€
- Consultation des gynécologues de 31.50€ à 37€
- Consultation pédiatre de 0 à 2 ans de 38.50€ à 39€, enfant de 2 à 6 ans de 33.50€ à 35€
- Consultation dermatologues de 47.5€ à 54€.

## A PARTIR DE JUILLET 2025

- Consultation obligatoire de l'enfant de 54€ à 60€
- Consultation des psychiatres et des neurologues de 50€ à 52€
- Consultation des gynécologues de 37€ à 40€
- Consultation pédiatre de 0 à 2 ans de 39€ à 40€,
- Consultation dermatologues de 54€ à 60€.



## A PARTIR DE JANVIER 2026

- Acte de télé expertise d'un médecin ou d'une sage-femme de 20€ à 30€
- Création d'une consultation longue pour les patients de +80 ans : 60€

**L'ensemble de ces principales revalorisations tarifaires s'accompagnera inéluctablement d'une hausse des tarifs de la mutuelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la cotisation des salariés va augmenter de 2,26 euros par mois. Les ayant-droits auront également une augmentation de la cotisation du même pourcentage.**

## Calendrier FO

En cette fin d'année, le syndicat FO vous offre des calendriers spécifiques à l'EFS : période de 8 semaines, date de pose des congés, des RTT ...



**Si vous souhaitez votre calendrier, contactez le représentant FO de votre région disponible sur notre site internet : <https://fo-efs.org/pages/page3.php>**

